

**REGLEMENT DU JEU**  
**“ Gagnez un séjour de 1 nuit à Aviles pour 2 personnes ”**  
**LD Lines - du 28 février 2014 au 14 mars 2014**

**Jeu gratuit, sans obligation d'achat**

**Article 1 : Organisation**

**La Société Louis Dreyfus LINES S.A.S** au capital de 305 250 euros, dont le siège social est au 28 quai Gallieni 92158 Suresnes Cedex (France), dont le numéro de Siret est le 449 952 993 00037

Et **L' Hôtel Don Pedro, situé** c/ La Fruta, 22 / 33 402 Avilés / Asturias

Et **La société mixte** Oficina de Turismo, Ruiz Gómez, 21 – bajo, 33402 Avilés ( Asturias)

Ci-après dénommées les « SOCIETES ORGANISATRICES »

Organisent sur le site Internet [www.ldlines.com](http://www.ldlines.com), un jeu gratuit et sans obligation d'achat.

Le jeu débute le **28 février 2014** et se termine le **14 mars 2014**

**Article 2 : Accès**

Ce jeu est ouvert à toute personne majeure.

Ne peuvent pas participer les personnes ne répondant pas aux conditions visées ci-dessus, ainsi que les mandataires sociaux et membres du personnel (dirigeants, salariés, administrateurs et collaborateurs permanents et occasionnels salariés ou non) des sociétés organisatrices, de toute société qu'elle contrôle, qui la contrôle ou sous contrôle commun avec elle, les clients des sociétés organisatrices, et de manière générale toute personne impliquée directement ou indirectement dans l'organisation, la réalisation, la mise en œuvre, la promotion et l'animation de l'opération. Sont également exclus de toute participation tous les membres des familles (conjoint(e)s, concubin(e)s ascendants, descendants directs) de toutes les personnes précédemment citées, toute autre personne vivant avec ces personnes sous le même toit.

Une seule participation par foyer (même nom, même adresse postale et/ou même adresse électronique) est autorisée pour toute la durée de l'opération. Il est rigoureusement interdit de jouer avec plusieurs pseudonymes reliés à un même foyer ou pour le compte d'une autre personne.

Les sociétés organisatrices se réservent le droit de demander à tout participant de justifier de ces conditions. Toute personne ne remplissant pas ces conditions ou refusant de les justifier sera exclue du jeu et ne pourra, en cas de gain, bénéficier du lot.

**Article 3 : Principe du jeu et mode d'attribution des lots**

Chaque participant déclare avoir pris connaissance du règlement complet et des principes du jeu.

Le jeu est basé sur le principe d'un tirage au sort final. **Le lot est valable jusqu'au 31 décembre 2014. Sous réserve de disponibilité.**

Le gagnant de ce jeu concours ne pourra plus bénéficier de ce gain après le **31 décembre 2014**.

Mécanisme et principe de participation au tirage au sort

Le participant a la possibilité de participer au tirage au sort en remplissant de manière complète un bulletin de participation sur le site Internet [www.ldlines.com](http://www.ldlines.com) au plus tard **14 mars 2014 à minuit**.

Afin de déterminer les gagnants du grand tirage au sort final, il sera procédé le **21 mars 2014, dans les locaux de LD Lines, à Suresnes, à 15 heures**, à un tirage au sort, parmi l'ensemble des participants dont le formulaire d'inscription sera correctement rempli. Ce tirage au sort sera effectué par LD Lines. **Le participant tiré au sort, dont le formulaire d'inscription sera correctement rempli, sera le gagnant du prix mis en jeu au grand tirage au sort final.**

La date du tirage au sort est communiquée à titre indicatif. Elle est susceptible de modification si les circonstances l'exigent.

**Le noms du gagnant sera disponible gratuitement auprès des sociétés organisatrices à l'issue du jeu.** Le gagnant recevra un email d'information à l'issue du tirage au sort.

Il est entendu qu'un participant est défini comme une personne physique unique : toute utilisation d'adresses différentes pour un même participant serait considérée comme une tentative de fraude entraînant l'élimination définitive du participant.

#### **Article 4 : Modalités d'inscription**

Chaque participant doit remplir de manière complète et lisible un bulletin de participation sur le site Internet : [www.ldlines.com](http://www.ldlines.com) afin de pouvoir participer au jeu.

Tous les champs indiqués comme obligatoires par un astérisque «\*» doivent être dûment complétés :

- civilité
  - nom
  - prénom
  - adresse postale complète
  - âge
  - téléphone
  - adresse e-mail
- (conformité avec votre formulaire à vérifier)

Tout formulaire d'inscription rempli de façon incomplète ou incompréhensible (sauf champs facultatifs), ne pourra être pris en compte et entraînera la nullité de la participation. Le participant est responsable de l'exactitude des informations qu'il a communiquées et doit signaler toute modification de celles-ci au cours du déroulement du jeu.

La participation au jeu est entièrement gratuite. La participation se fait exclusivement sur le site Internet : [www.ldlines.com](http://www.ldlines.com) . A ce titre, toute inscription par téléphone, télécopie, courrier postal ou courrier électronique ne pourra être prise en compte.

#### **Article 5 : Dotations**

La dotation du jeu comporte les lot ci-dessous : pour 2 personnes

##### 1<sup>er</sup> lot :

**1 nuit avec petit-déjeuner** inclus dans l'Hôtel «**Don Pedro** » situé à Aviles.

**Ce lot comprend (pour 2 personnes) :**

- l'Hébergement pour 1 nuits à l'Hôtel Don Pedro avec le petit-déjeuner (en fonction des disponibilités).

**Ce lot ne comprend ni les repas ni les dépenses personnelles effectuées sur place.**

**Validité du lot : Valable jusqu'au 31 décembre 2014 (sous réserve de disponibilités)**

**Réservation à effectuer à l'adresse mail suivante : [lehavretourisme@dfds.com](mailto:lehavretourisme@dfds.com)**

**Valeur approximative de ce lot, offert par Oficina de turismo de Aviles et l'Hôtel «Don Pedro » : 70 Euros**

**Article 5 bis : Dotations**

**2<sup>nd</sup> lot :**

La Société LD Lines dont le siège social est situé 28 quai Gallieni 92158 Suresnes Cedex s'engage à offrir au vainqueur de ce jeu concours une traversée maritime aller retour entre la France et l'Espagne pour un véhicule et 2 passagers en cabine (sous réserve de disponibilité).

**Valeur approximative de ce lot : 500€ par billet A/R (selon la saison)**

Cette traversée maritime devra correspondre aux dates du séjour offert par les prestataires mentionnés ci-dessus.

**Lot valable jusqu'au 31 décembre 2014**

**Article 6 : Réception des lots gagnés**

**6.1** La valeur des lots est déterminée au moment de la rédaction du présent règlement et ne saurait faire l'objet d'une contestation. Si les circonstances l'exigent, les Sociétés Organisatrices se réservent le droit de remplacer les lots gagnés par un lot de valeur équivalente et/ou de caractéristiques proches. Les lots ne peuvent en aucun cas être échangés ou repris contre leur valeur en espèces, ni remplacés par un autre lot, ni cédés à des tiers.

**6.2** Les dotations sont nominatives ; elles ne pourront donc pas être attribuées à une autre personne que celles identifiées au tirage au sort.

**6.3** Les dotations sont assujetties à une période de validité. Elles ne pourront en aucun cas être transférées à une période ultérieure. Toute dotation non consommée durant sa période de validité sera considérée comme perdue. Une fois les dates de séjour convenues avec les Sociétés Organisatrices, celles-ci ne peuvent pas être modifiées. Le lot devra être utilisé avant le **31 décembre 2014**, date au-delà de laquelle le gagnant de ce jeu concours ne pourra plus bénéficier de ce gain.

**6.4** Les gagnants du tirage au sort seront personnellement avertis de leur gain par voie postale par les sociétés organisatrices à l'adresse postale qu'ils auront indiquée sur leur formulaire de participation au jeu. Ils disposeront d'un délai de 15 jours à compter de la réception de ce courrier pour confirmer par courrier son acceptation du lot et son adresse postale complète, à l'adresse du jeu : LD Lines, Terminal de la Citadelle, 76600 LE Havre (France). Sous cette réserve, les gagnants recevront leur lot dans un délai moyen de 3 semaines à l'issue du tirage au sort, soit au plus tard le **11 avril 2014**.

**6.5** Tout gagnant qui n'aurait pas répondu dans un délai de 15 jours serait considéré comme ayant renoncé purement et simplement à son prix. Le lot ne sera pas attribué et ne pourra en aucun cas être réclamé ultérieurement. Il restera la propriété des sociétés organisatrices.

**6.6** Les gagnants feront élection de domicile à l'adresse qu'ils auront indiquée et confirmée. Les prix ne pouvant être distribués par suite d'une erreur ou omission dans les coordonnées du participant, d'une modification de ces coordonnées, ou pour tout autre raison, seront conservés par les sociétés organisatrices.

**6.7** Les sociétés organisatrices ne sauraient être tenues pour responsable des retards et/ou des pertes en cours d'acheminement du fait des services postaux ou des transporteurs, ni de destruction totale ou partielle de l'annonce du prix ou du prix par ce type de transport ou en cas de dysfonctionnement de ces services, ou pour tout autre cas.

#### **Article 7 : Remboursement des frais de participation**

**7.1** Les participants au jeu peuvent obtenir, sur simple demande écrite, avant le **11 avril 2014**. (cachet de La Poste faisant foi), à l'adresse suivante : **LD Lines/DFDS Seaways, Terminal de la Citadelle, 76600 Le Havre (France)** : le remboursement du timbre utilisé pour la confirmation de l'acceptation de leur lot (au tarif lent en vigueur pour les résidents français).

**7.2** Toute demande de remboursement devra obligatoirement être accompagnée d'un RIB ou d'un RIP original et nominatif et mentionner les coordonnées complètes du bénéficiaire (nom, prénom, adresse complète).

Il ne peut être effectué qu'une seule demande de remboursement de frais de timbre par foyer (même nom, même adresse postale et/ou même RIB ou RIP) pendant toute la durée de l'opération.

Le nom mentionné sur le courrier de demande de remboursement devra obligatoirement être le même que celui inscrit sur le RIB ou le RIP.

Aucune demande de remboursement ne pourra être honorée si les conditions indiquées ci-dessus ne sont pas remplies.

Les demandes de remboursement seront honorées dans un délai moyen de 2 mois. Toutes réclamations concernant le remboursement des frais de participation devront être adressées à l'adresse du jeu avant un délai de 3 mois. Passé ce délai, les réclamations ne pourront pas être traitées.

#### **Article 8 : Informatique et libertés**

En application de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, les participants inscrits au jeu disposent des droits d'opposition (art. 26), d'accès (art. 34 à 38), de rectification et de suppression (art. 36) des données personnelles le concernant. Ce droit peut être exercé en écrivant à l'organisateur.

Les sociétés organisatrices pourront faire parvenir à la suite de ce jeu concours à tous les participants leurs offres et tarifs de façon individuelle.

Numéro d'enregistrement CNIL des sociétés organisatrices en cours de dépôt.

#### **Article 9 : Autorisation & publicité**

Les participants autorisent les Sociétés Organisatrices à procéder à toutes les vérifications nécessaires concernant leur identité et leurs coordonnées.

Les sociétés organisatrices se réservent le droit de publier, sur quelque support que ce soit, aux fins de communication publicitaire ou autre, sur le réseau Internet ou non, pour le monde entier, le nom et la photo des gagnants et ce sans que les gagnants puissent exiger une contrepartie quelconque ou s'y opposer, à moins de renoncer au bénéfice de leur lot.

Seules les sociétés organisatrices seront destinataires des informations.

#### **Article 10 : Correspondance**

Aucune correspondance, quelque soit son support, présentant une anomalie (incomplète, illisible, insuffisamment affranchie, expédiée en recommandé) ne sera prise en compte ; et toute identité ou coordonnées fausse ou incomplète entraîne l'élimination immédiate du participant.

Il ne sera répondu par les Sociétés Organisatrices à aucune demande (écrite, téléphonique ou verbale) concernant l'interprétation ou l'application du règlement, concernant les modalités et mécanismes du jeu et /ou de l'offre de remboursement ou la liste des gagnants.

#### **Article 11 : Respect du règlement**

La participation au jeu implique l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement.

Les Sociétés Organisatrices se réservent le droit de poursuivre en justice quiconque aura tenté de frauder.

Toutes difficultés relatives à l'interprétation du règlement seront tranchées par les Sociétés Organisatrices et ses décisions seront sans appel.

#### **Article 12 : Responsabilité**

Les Sociétés Organisatrices ne sauraient encourir une quelconque responsabilité si, en cas de force majeure ou d'événements indépendants de sa volonté ou de nécessité justifiée, elle était amenée à annuler le présent jeu, à l'écourter, le proroger, le reporter ou en modifier les conditions. Elles se réservent dans tous les cas la possibilité de prolonger la période de participation.

Les Sociétés Organisatrices ne sauraient de même engager leur responsabilité pour des événements indépendants de sa volonté tels qu'un incident technique lié au lieu de l'opération, un dysfonctionnement, une interruption ou un ralentissement des services postaux, des moyens de transport ou du réseau de télécommunications. Les Sociétés Organisatrices ne peuvent être tenues pour responsables du fait d'une erreur d'acheminement des courriers ou des lots, de la perte de ceux-ci lors de leur expédition, de leur non réception ou de leur détérioration.

Les Sociétés Organisatrices ne sont pas responsables des erreurs, omissions, interruptions, effacements, défauts, retards de fonctionnement ou de transmission, pannes de communication, vol, destruction, accès non autorisé ou modification des inscriptions.

#### **Article 13 : Exclusion**

Les Sociétés Organisatrices peuvent annuler la participation de tout joueur n'ayant pas respecté le présent règlement. Cette annulation peut se faire à tout moment et sans préavis. Les Sociétés Organisatrices s'autorisent également le droit de supprimer tout formulaire de participation présentant des erreurs manifestes quant à l'identité du joueur. Cette suppression peut se faire à tout moment et sans préavis.

#### **Article 14 : Propriété industrielle et intellectuelle**

La reproduction, la représentation ou l'exploitation de tout ou partie des éléments composant le jeu qui y sont proposés sont strictement interdites. Toutes les marques ou noms de produits cités sont des marques ou noms de produits déposés de leur propriétaire respectif.

#### **Article 15 : Litiges et Droit applicable**

Si une ou plusieurs dispositions du présent règlement étaient déclarées nulles ou inapplicables, les autres clauses garderaient toute leur force et leur portée.

Tous les cas non prévus par le règlement seront tranchés par les Sociétés Organisatrices dont les décisions seront sans appel. La loi applicable au présent règlement est la loi française. Tout différent né à l'occasion de ce jeu fera l'objet d'une tentative de règlement amiable.

A défaut d'accord, le litige sera soumis aux juridictions compétentes désignées selon le Code de procédure civile. Aucune contestation ne sera plus recevable deux mois après la clôture du jeu.

#### **Article 16 : Règlement**

Le présent règlement est également déposé chez Maître Matringhend, Huissier de Justice, 22 rue Jules Lescene 76600 Le Havre et peut être envoyé sur simple demande écrite faite à Louis Dreyfus Armateurs, 28 Quai Galliéni, 92158 Suresnes.

Fait à Le Havre (France), le **26 février 2014**.